



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 016-200099455-20260320-DE2026_03_010-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 1 Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 3 Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Nicolas DENYS

Membres votants : 20

Date de la convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MASIA

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_03_010 - Composition de la commission Finances

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient à l'assemblée de décider du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de procéder à leur désignation par vote ordinaire.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit, il propose de créer la commission Finances afin de permettre aux nouveaux élus de travailler sur la préparation du budget primitif 2026. Les autres commissions seront déterminées ultérieurement lors d'une prochaine séance.

Après appel à candidatures, les conseillers suivants se sont présentés pour faire partie de la commission Finances :

FINANCES	
CHARRIAUD Jonathan	SEGEARD Lyonel
THURU Marie-Danièle	BORDAS Jean-Christophe
CHADOUTEAU Nathanaël	HERRMAN Sylvie
FELIX Héloïse	LABRUNIE Pascal
BARBANCHON Christian	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

Ø **ADOPTE** la composition des commissions comme détaillée ci-avant.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 016-200099455-20260320-DE2026_03_010-DE

S²LO

Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

